



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

ART 1. - LES ÉPREUVES

Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées le dimanche 27 septembre 2020 par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

- ➔ La marche « de la résine au raisin »
 - parcours en boucle de 11,5 km sans dossard - **départ 8H45**
- ➔ Le semi-marathon de l'Armagnac et le relais duo (8 km / 13 km)
 - parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9H00**
- ➔ Les 10km de l'Armagnac
 - parcours en boucle de 10 km - **départ 9H00**
- ➔ Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :
 - benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9H15**
 - poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9H15**
 - éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9H15**

Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

- ➔ Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (2002 et avant)
- ➔ Pour le relais duo : à partir de la catégorie cadet (2004 et avant)
- ➔ Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (2004 et avant)
- ➔ Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (entre 2007 et 2013)
- ➔ Pour la marche : ouverte à tous

Les handisports doivent se référer à l'article « Handisport » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

- Semi-marathon : **500 personnes**
- Relais duo : **100 équipes**
- 10 km : **300 personnes**
- Marche : **300 personnes**



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront aux allées d'Haussez.

Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9H10.

Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- ➔ Sur le parcours du semi marathon et du relais en duo (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- ➔ Sur le parcours du 10 km (1 ravitaillement)
- ➔ Sur le parcours de la marche (1 ravitaillement)
- ➔ À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « [reglement_challenge.pdf](#) », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

Site officiel : <https://semi-marathon-armagnac.com>

ART 2. - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription sur internet :

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du Semi-marathon de l'Armagnac :

<https://semi-marathon-armagnac.com> à l'onglet « inscriptions ».

Le concurrent devra alors accepter le règlement, joindre en pdf les documents nécessaires (certificat médical, autorisation parentale pour les moins de 18 ans, en accord avec le règlement des courses hors stade 2020), remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Inscription sur place :

Les inscriptions sur place ne sont pas autorisées hormis les trois épreuves de la « course des Pitchouns » et la marche « de la résine au raisin ».

Pour ces épreuves, les inscriptions se feront sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 26 septembre de 17H00 à 19H00 et le dimanche 27 septembre de 7H00 à 8H30 dernier délai.



15^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

Pour la « course des Pitchouns », les inscriptions seront prolongées à l'entrée des arènes, entre 8H45 et 9H00..

Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 26 septembre de 17H00 à 19H00 et le dimanche 27 septembre de 7H00 à 8H30 dernier délai.

Pour la « course des Pitchouns », le retrait des dossards sera prolongé à l'entrée des arènes, entre 8H45 et 9H00.

⚠ IMPORTANT

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'association « l'Elan d'Armagnac » se réserve le droit de refuser le remboursement de la somme versée.

ART 3. - CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

➡ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

➡ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

➡ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).



15^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ART 4. - TARIFS

Inscriptions individuelles

→ Le Semi Marathon

- 16 € jusqu'au 6 septembre 2020 à minuit
- 22 € du 7 septembre au 25 septembre 2019 à minuit

→ Le relais Duo (prix pour l'équipe de 2 relayeurs)

- 20 € jusqu'au 6 septembre 2020 à minuit
- 25 € du 7 septembre au 25 septembre 2019 à minuit

→ Les 10 km de l'Armagnac

- 10 € jusqu'au 6 septembre 2020 à minuit
- 14 € du 7 septembre au 25 septembre 2019 à minuit

→ La Marche « de la résine au raisin »

- Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (inscription obligatoire)
- 5 € jusqu'au 6 septembre 2020 à minuit
- 7 € du 7 septembre au 25 septembre 2019 à minuit
- 8 € sur place

→ La course des Pitchouns

- **Gratuite**
- L'inscription est **obligatoire** et doit se faire sur le site internet de la manifestation jusqu'au 25 septembre à minuit. Au-delà, l'inscription se fera sur place.

Inscriptions groupes (à partir de 10 personnes)

Tarif minoré de 10%, hors repas, sur le site du Semi-marathon de l'Armagnac :

<https://semi-marathon-armagnac.com> (onglet inscriptions).



15^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

Inscriptions repas

Les inscriptions à la « pasta party » du samedi soir à 20h et/ou au « repas d'après course » le dimanche à partir de 12h30 doivent se faire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : <https://semi-marathon-armagnac.com> (onglet inscriptions) jusqu'au 25/09/2019 au tarif de 12€ chaque repas.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à un tarif majoré de 14€ dans la limite des repas encore disponibles.

Association La Holi (40700 Hagetmau)

1€ sera reversé à l'association « La Holi » par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.

ART 5. - ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

⚠ ATTENTION : Pour les concurrents du « Relais duo », un service de bus est proposé pour déposer et ramener les coureurs au passage de relais au domaine d'Ognoas.

Pour les accompagnants, un itinéraire est consultable sur les panneaux « informations » présents sur la zone de retrait des dossards ainsi que sur le site internet en cliquant sur l'onglet « Les épreuves ».

Le relayeur n°2, s'il le souhaite, pourra terminer les derniers 200 m avec son partenaire. La zone de rassemblement se situe au niveau du croisement de l'avenue d'Aquitaine et de la rue de la Birole. Des bénévoles vous permettront de vous diriger.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

➡ Pour le semi-marathon et le relais duo

- temps supérieur à 2H de course au kilomètre 15 ou **2H40 à l'arrivée.**

➡ Pour la marche

- temps supérieur à 1H45 de marche au 1er ravitaillement ou **3H à l'arrivée.**

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site :

<https://semi-marathon-armagnac.com>



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

ART 6. - LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. Les concurrents des épreuves du « Relais duo » et du « 10 km de l'Armagnac » porteront des dossards dans le dos. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toutes personnes participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engagent à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles près de chaque ravitaillement sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ces types de situation.

ART 7. - HANDISPORT

Les épreuves sont aptes à accepter les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

ART 8. - ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) sont autorisés sur les parcours. Ils doivent être dotés d'un gilet à haute visibilité et s'engagent à respecter le code de la route ainsi que les indications données par les signaleurs sur le long des parcours afin de préserver leur sécurité (et celle des autres) et de ne pas gêner les coureurs pendant les épreuves.



15^{ÈME}
ÉDITION

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 1 ARTICLES

Pour le semi-marathon, le relais duo, et le 10 km de l'Armagnac :

Les accompagnateurs devront se positionner sur la gauche, le long du chemin menant au château de Ravignan au plus tard à 9 heures. Tout accompagnateur se présentant sur la route départementale N°1 après 8H50 sera interdit de circulation et aura l'obligation de se positionner derrière le véhicule balais après son passage et ne pourra le dépasser qu'à partir du chemin menant au château de Ravignan.

ART 9. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Résultats

La gestion des résultats est assurée par la société Sochrono.

Récompenses

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

Trophées et/ou coupes seront remis à la salle des fêtes de Villeneuve de Marsan à midi.

Pour le semi-marathon, le relais duo et le 10 km de l'armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

Pour les challenges, à la première équipe du challenge entreprise et club (deux trophées : challenge de la performance et challenge de la mobilisation).

Tirage au sort

Pour le tirage au sort, la présence physique du concurrent tiré au sort, muni de sa pièce d'identité, sera indispensable.

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 10. ASSURANCE - REMBOURSEMENT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Élan d'Armagnac" décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Tout concurrent peut demander le remboursement des frais engagés du fait d'un des événements suivants :

- maladie, accident ou décès du coureur lui-même ;



**15^{ÈME}
ÉDITION**

SEMI-MARATHON DE L'ARMAGNAC

dimanche 27 septembre 2020

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2020 - 12 ARTICLES

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Toutefois, ce remboursement sera conditionné à la date de la demande aux conditions suivantes :

Date d'envoi de l'annulation	Montant remboursé en % du montant
Avant le 6 septembre 2020 inclus	100%
Du 7 septembre au 18 septembre inclus	50%
Après le 18 septembre	Aucun remboursement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être uniquement faite par e-mail ou par courrier recommandé.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit complet ou partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

ART 11. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS - DROITS À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <https://semi-marathon-armagnac.com> (site officiel)

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation par e-mail ou par courrier recommandé suite à leur inscription et avant la date de l'épreuve.

ART 12. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



L'Élan d'Armagnac

76, avenue du Couchoua - 40190 Villeneuve de Marsan

Port. : 06 85 07 23 99

contact@semi-marathon-armagnac.com

<https://semi-marathon-armagnac.com>